

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 881

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Acquaviva, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Castellani,
Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-
Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE 11 DECIES

Compléter l'alinéa 43 par une phrase ainsi rédigée :

« Le préfet peut accorder des dérogations aux dispositions prévues au présent alinéa, sur avis simple de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à apporter une sécurité juridique pour les projets en cours, en prévoyant la possibilité pour le préfet d'accorder des dérogations à l'interdiction de l'installation sur des parcelles ayant fait l'objet de défrichement dans les cinq années précédant la demande d'autorisation d'urbanisme. Il prévoit en outre que cette dérogation ne pourra avoir lieu qu'après un avis de la CDPENAF.